

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 juin. — Le *Télégraphe*, journal officiel des États-Unis mexicains, contient, sous la date du 9 mars dernier, l'article suivant :

Ministère de l'intérieur.

Son Excellence le président a appris avec surprise que M. T. Grothe, qui remplissait auprès de ce gouvernement les honorables fonctions de chargé d'affaires des Pays-Bas, deshonorant la dignité du corps diplomatique, et sans égard pour son gouvernement, est sorti de la république et a abandonné sa mission sans demander ses passeports, et en se moquant de ses nombreux créanciers et de la bienveillance avec laquelle le gouvernement mexicain avait accueilli ses pressantes demandes.

En conséquence d'une conduite aussi étrange et aussi irrégulière, et dont peut-être il n'y a jamais eu d'exemple, S. Exc. vous autorise, en conséquence de vos fonctions, à écrire à tous les créanciers de M. Grothe, pour qu'ils vous présentent leurs comptes réglés et justifiés. S. Exc. vous recommande essentiellement ce travail, et vous prie de le faire parvenir le plus tôt possible à notre secrétariat, pour que l'on puisse réclamer du gouvernement hollandais toutes les satisfactions qu'exige le droit des gens, ainsi que les sommes dues aux créanciers de M. Grothe, indignement trompés par lui.

A. M. don Pedro Galindo, juge de lettres.

Signé, GONSALEZ.

Plusieurs bâtimens chargés de munitions navales et militaires, chargés par des spéculateurs, sont arrivés en vue d'Oporto. Le 12, les troupes avaient commencé à s'embarquer, au nombre de 6000 hommes sous les ordres de don Pedro, à bord des bateaux à vapeur et des autres bâtimens de l'escadre. L'empereur se rend avec l'expédition à Lisbonne; la résolution adoptée en conseil est de s'emparer de cette ville par un coup de main. Le général Solignac, pendant l'absence de l'expédition, reste dans Oporto pour défendre la ville en cas d'attaque des miguélistes. (Sun.)

FRANCE.

Paris, le 22 juin. — On annonce que le maréchal Maison sera à Paris du 24 au 25 juillet prochain.

— On dit que la nomination du maréchal Clausel au gouvernement d'Alger est définitivement arrêtée.

— Le *Journal des Débats* persiste dans son opinion sur la convenance et l'opportunité de la dissolution de la chambre des députés. Il donne d'ailleurs cette opinion comme sienne. « C'est son avis particulier qu'il exprime; c'est un conseil complètement indépendant que donnent au ministère de sincères amis. » Cela va sans dire. Il va sans dire aussi que cet avis n'a rien d'hostile à la chambre élective; tout au contraire, c'est pour l'honneur d'autant plus, et d'autant plus reconnaître ses services, qu'il faut la dissoudre.

— On lit dans le *Journal de Commerce* :

« Les débats sur l'adresse en réponse au discours du trône en Belgique ont dès la première séance présenté un ton d'acrimonie qui fait mal augurer de la suite de la discussion. Les divers journaux qui nous sont arrivés ce soir par voie extraordinaire parlent avec douleur du caractère personnel qu'a pris dès l'abord la discussion. On s'est mutuellement reproché de soutenir telle ou telle feuille, et la vivacité des paroles était telle à la fin de la séance que ce n'était plus une discussion, mais une dispute. Le ministre des affaires étrangères, accusé à l'occasion du dernier traité, n'avait point encore pris la parole; il avait même quitté la séance; mais

un de ses collègues a déclaré qu'il était sorti parce qu'il avait besoin de prendre l'air.

« Nous espérons que la suite des débats sera plus calme; on peut même dire qu'il serait impossible que la session continuât de la sorte. »

— On a reçu aujourd'hui, aux affaires étrangères, des dépêches de Naples, portant qu'un grand nombre d'arrestations viennent d'avoir lieu tant dans la capitale que dans les provinces. Ces arrestations se rattachent au complot sur lequel nous avons donné, seuls, il y a précisément aujourd'hui 8 jours, des détails fournis par la correspondance particulière de la *Quotidienne*.

A l'exemple du gouvernement piémontais, le cabinet des Deux-Siciles n'a rien voulu publier sur cette affaire avant d'en tenir tous les fils, et ce système explique le silence de son journal officiel, qui avait donné lieu à quelques personnes de révoquer en doute le fait même du complot par nous rapporté. (Quotidienne.)

— Dans la séance de la chambre des pairs d'aujourd'hui, M. Cousin a fait un rapport sur l'instruction primaire. L'orateur blâme les amendemens apportés à la loi par la chambre des députés, néanmoins il conclut à l'adoption pure et simple.

La chambre a ensuite délibéré sur la loi relative à l'ouverture d'un crédit de 96 millions pour les grands travaux publics. A propos des routes stratégiques, une discussion s'engage sur la question de faire exécuter les chemins par l'armée. M. Delaplace appuie avec force ce dessein contre lequel s'élève M. Molé, en disant que, selon lui, ces travaux coûteront beaucoup plus s'ils sont exécutés par les troupes. M. Thiers déclare que dans l'incertitude où sont encore les esprits sur cette grande question, le gouvernement doit faire des essais, ces essais seront faits dans la Vendée, et leurs résultats feront connaître si ce moyen d'occuper l'armée pendant la guerre est avantageux.

La loi est adoptée à la majorité de 96 voix contre 8.

La discussion sur le rapport de M. Cousin sur l'instruction primaire est ouverte. — La séance continue.

Nous recevons de Chambéry une lettre datée du 13 juin. Elle rapporte la pièce suivante :

SENTENCE.

Le conseil de guerre divisionnaire convoqué à ce jourd'hui par ordre de son excellence le gouverneur-général du duché de Savoie, dans la cause du royal fisc militaire;

Après avoir invoqué l'assistance de Dieu, et avoir ouï le rapport des actes de la procédure, le fisc en ses conclusions et les accusés dans leurs réponses de défaut;

De ce qui résulte des actes, a condamné et condamne Tolla (Ephèse), à la peine de mort ignominieuse, en conformité de l'art. 144 du code pénal militaire; Manfredi (François) à la peine de 5 ans de prison et à la destitution; Fissore (Etienne) à la peine de 3 ans de prison et à la destitution; et Mezio (Pierre) à un an de prison et à la destitution. En conformité des art. 88 et 190 dudit code et de l'instruction en date du 1^{er} courant, jointe au procès de la commission royale créée par billet royal du 5 mai proche passé.

Donné à Chambéry, le 10 juin 1833.

Chambéry, le 10 juin 1833, à 6 heures après-midi.

De par ledit illustrissime conseil,

RICHARD EUGNER, secrétaire.

Le gouverneur général de la Savoie,

Signé, CASAZZA.

Cette lettre porte en outre :

« Le lieutenant Tolla a été exécuté hier à cinq heures du matin; il a subi son sort avec le plus grand courage. Arrivé sur le Champ-de-Mars, où a eu lieu l'exécution, il a lui-même quitté ses habits pour les donner au prévôt chargé de les livrer aux flammes; il s'est laissé bander les yeux et a pris place sur la sellette avec un sang-froid qui longtemps rappellera sa mémoire; bientôt une détonation se fit entendre et sa cervelle jaillit sur le sable!

« Pendant sa captivité et lors des débats, Tolla a résisté avec force à toutes les tentatives qu'on a faites pour lui arracher des révélations. Vous êtes condamné à mort, lui disait le digne général Morra, président du conseil, avant même que le jugement fût rendu, et vous n'avez qu'un moyen pour vous sauver, c'est de dévoiler vos complices. « Général, répondit-il, je n'ai point de complices; vous pouvez faire de moi ce que vous voudrez, mais je n'ai rien à dire. » Il voulut communier la veille de l'exécution; longtemps l'aumônier s'y refusa y mettant des aveux pour condition. Tout absolument fut inutile; il est mort en brave! Dès que la sentence fut connue ce fut dans la ville une consternation générale, le soir il y avait spectacle, mais on ne voyait dans les loges que six dames dont trois femmes d'officiers et une savoyarde accompagnant deux étrangères; tout était morne, et sur la figure contractée de notre jeunesse on lisait l'indignation, l'espoir de la vengeance.

« Incessamment un troisième conseil de guerre s'assemblera pour juger un sergent d'artillerie; il partira ensuite pour le fort d'Auxois, dans lequel sont détenus le général Guillet et Isola (aide-de-camp du gouverneur), et dont la mort est, je crois, décidée d'avance; puis il reviendra ici, où il s'assemblera de nouveau pour les trois officiers arrêtés avant-hier. — Savez-vous, mon cher ami, comment on vote dans ces conseils de guerre infernaux? D'abord hautement et par une gradation tout opposée à celle suivie partout ailleurs; chez nous, c'est le général qui dit hautement son vote, puis le colonel, etc., en sorte que prévenu, qui souvent serait absous en procédant comme vous le faites, est presque toujours condamné à l'unanimité.

« Cependant, en prenant ces mesures acerbes; ils sentent que le terme n'est pas loin où ils en recevront le prix; et la peur, la cruelle peur, trouble toutes leurs pensées; ils s'entourent de soldats et tremblent encore, car sur le front de ces hommes qu'ils prenaient naguère pour d'impassibles machines, ils lisent le mot de liberté en caractère de sang. »

Une autre lettre, de la même date, contient en d'autres termes les détails que nous venons de reproduire, et en outre le passage suivant :

« Le lendemain de l'exécution du lieutenant Tolla, huit officiers ont été arrêtés; plusieurs autres, ainsi que des sous-officiers ont gagné la frontière de France le même jour. Le régiment de Pignerol est tout en entier en prévention; l'artillerie et la cavalerie ne sont pas moins suspectées, et ces deux corps fournissent aussi des victimes. L'on ne conçoit pas que tant de braves se laissent ainsi décapiter, et de leurs propres mains.

« Croirait-on que l'on a fait subir la torture à plusieurs sous-officiers pour en obtenir des révélations? Ces infortunés sont placés debout, sans habits, dans des caisses de bois dont l'intérieur est garni de pointes acérées qui les pressent et qui leur entrent dans les reins au moindre mouvement que la fatigue prolongée de cette position leur fait faire. Toutes les âmes sont partagées entre l'ef-

froi et l'irritation ; beaucoup de jeunes gens appartenant aux premières familles du pays, ont quitté leur domicile depuis quelques jours, pour se soustraire aux poursuites qui semblent s'approprier contre toutes les personnes connues par des opinions libérales. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 24 juin. — On distribue aux membres un § additionnel, au projet d'adresse déposé par MM. Fallon et Dubus et relatif aux destitutions, il est ainsi conçu :

« Elue par les suffrages libres du peuple, la chambre des représentans se montrera, comme la chambre dissoute, gardienne des libertés que la constitution a garanties, dévouée à la patrie et au roi que la nation s'est choisis. »

« Pleine de confiance dans l'attachement sincère de V. M. à nos institutions, la chambre sait qu'elle a le droit de compter sur une entière indépendance d'opinion pour tous ses membres ; et Votre Majesté peut compter aussi que tous, quelles que soient les autres fonctions qu'ils occupent feront leur devoir de bons et loyaux députés. »

M. le ministre de la justice a la parole, et s'exprime ainsi : Messieurs, la chambre est saisie de trois amendemens déposés par MM. Legrelle, H. de Brouckère et Dumortier, nous avons examiné ces amendemens, nous n'y voyons rien qui puisse entraver la marche du gouvernement à l'intérieur ni à l'étranger ; ils ne rejettent aucun blâme sur le gouvernement et ne portent aucune atteinte à la prérogative royale. Nous ne voyons donc aucun motif de nous y opposer et nous croyons devoir faire cette déclaration afin de faciliter la discussion et d'en accélérer la fin. (Marques de surprise sur plusieurs bancs de l'assemblée.)

M. d'Hoffschmidt se prononce en faveur de la convention du 21 mai ; cependant il votera contre l'adresse si elle ne renferme des amendemens contre les désordres d'Anvers et contre la dissolution.

M. Milcamps développe les motifs qui leur feront rejeter les amendemens de MM. Legrelle et Dumortier.

M. de Foers sent le besoin de rejeter les amendemens qui ont été présentés ; et cela, dit-il, malgré la déclaration du ministre, parce que je considère cette déclaration comme une faiblesse. (Sensation. Bien ! bien !)

Il ne peut s'associer à l'amendement de M. Legrelle, qui est inutile, et en outre peut-être dangereux, parce qu'il fait une exception pour un des droits de la Belgique. alors qu'ils doivent tous être défendus avec le même zèle et non par lambeaux.

M. de Longrée donne son assentiment au projet d'adresse tel qu'il a été présenté.

M. Van Hoobrouck de Fiennes votera pour l'amendement de M. Dumortier, craignant que plus tard, à l'aide du système de l'exécution partielle, on n'impose à la Belgique quelques dérogations au traité du 15 novembre.

M. Legrelle défend son amendement. M. Dumortier s'étonne qu'après que le ministre a déclaré ne pas s'opposer aux amendemens, des membres plus ministériels que les ministres eux-mêmes viennent s'y opposer.

M. A. Rodenbach demande qu'on aille aux voix puisqu'on est d'accord.

M. Milcamps : Parce qu'un ministre ne trouve point d'inconvénient à un amendement, celui qui le combat serait plus ministériel que les ministres eux-mêmes. S'il y a là de la logique, messieurs, je me trompe étrangement. L'honorable membre ne me connaît pas, s'il me connaissait il saurait que je n'ai jamais été ministériel, jamais je n'ai joué d'aucune faveur sous aucun gouvernement, et si je vote souvent avec le ministre, c'est parce qu'il suit un système auquel j'ai adhéré.

M. le président se propose de mettre aux voix les amendemens.

M. le ministre de la justice : Je crois d'après ce qu'ont dit quelques honorables membres, qu'on n'a pas bien saisi la pensée du ministre. En nous ralliant aux trois amendemens, il n'y a pas eu de faiblesse, il n'y a eu qu'une pensée de conciliation ; le désir d'abréger une discussion pénible sans doute pour chaque membre de cette chambre. Nous disons que nous eussions préféré la rédaction du projet d'adresse et c'est par cette considération que nous ne nous opposons pas aux amendemens, nous ne voterons pas pour, nous nous abstenons.

La priorité est décidée en faveur de l'amendement de M. Dumortier.

Cet amendement est adopté à une grande majorité ; quatre membres se lèvent contre, les ministres ne votent pas. Il remplacera le paragraphe 2. Les paragraphes 1 et 3 sont aussi adoptés.

M. H. de Brouckère : C'est ici que je désire voir placer mon paragraphe.

Messieurs, après avoir entendu la déclaration faite par M. le ministre de la justice au nom du gouvernement, je crois pouvoir me dispenser de développer davantage. Je ferai remarquer seulement qu'en adhérent aux amendemens de l'opinion qu'ils appellent exagérée, les ministres donnent gain de cause à cette opinion et justifient aujourd'hui tout ce qu'ils ont combattu pendant la discussion générale. Au reste, je m'applaudis de cette conversion du ministre et le pays en retirera quelques avantages.

Après que la discussion s'est encore prolongée entre quelques orateurs, entr'autres M. de Robiano qui a parlé incidemment contre la liberté de la presse, l'amendement de M. de Brouckère est adopté avec un sous amendement de M. Dellafaille qui a pour but d'expliquer les troubles d'Anvers et de Gand par les provocations du parti orangiste.

Il est deux heures, la discussion des paragraphes suivans continue.

LIÈGE, LE 25 JUIN.

On écrit d'Anvers, le 24 juin :

« Le roi est arrivé à midi et est parti à une heure et demie pour Brasschaet. Demain S. M. se rendra à six heures du matin au camp de Schilde où depuis quelques jours il règne un mouvement et une activité extraordinaire. Il y aura de grandes manœuvres et une revue générale. »

« Aujourd'hui les nombreux bâtimens qui animent la rade et les bassins sont pavoisés comme un jour de fête. La multitude des pavillons et de flammes diversement colorés, auxquels le vent imprime de continuelles ondulations présentent le spectacle le plus vivant et le plus pittoresque. »

— Par arrêté royal du 17 de ce mois, les employés de l'administration des contributions directes, douanes et accises, pour frais de déplacement dans lesquels les ont entraînés les événemens militaires de 1831 et 1832, reçoivent une indemnité, savoir :

Pour les employés d'un grade au-dessus de celui de commis de 1^{re} classe ou de lieutenant de douane, 5 francs par jour, s'ils sont mariés, et 2 fr. 50, s'ils sont célibataires.

Pour les employés du grade de commis de première classe ou de lieutenant de douane et au-dessous, 3 par jour, pour les hommes mariés, et 1 fr. 50 pour les célibataires.

Le dédommagement pour pertes d'effets d'habillement, d'équipement et d'armement sera égal à leur estimation régulièrement constatée.

— M. le marquis de Rhodes, M. le comte d'Andelot, sénateurs, et le comte Léon d'Andelot, ont eu l'honneur d'être présentés par M. Van de Weyer à S. M. le roi d'Angleterre et à S. M. la reine.

— On écrit de Hasselt, 27 juin :

« Il est 4 heures du soir, 30 déserteurs hollandais arrivent des frontières, parmi eux se trouve un cuirassier du 1^{er} régiment hollandais avec armes, cheval et bagages, les autres appartiennent aux régimens de ligne et bataillons coloniaux. »

Le 21 de ce mois, il nous est encore arrivé 12 déserteurs hollandais. »

— On écrit de Louvain : « Un grand nombre de militaires étrangers passent par notre ville. On croirait à tort, en voyant leurs uniformes, que ce sont tous des déserteurs ; la plupart sont des hommes congédiés du service hollandais et qui désirent entrer au nôtre ; depuis trois jours quarante sous-officiers et soldats au moins sortant de la dix-huitième *afdeeling* sont arrivés par la frontière de Venloo. »

— Le lieutenant-colonel de génie Morlet, blessé au siège d'Anvers, et qui a refusé constamment de se faire amputer, vient de mourir à Lille après six mois de souffrances.

— Le collège électoral du district de Soignies est convoqué pour le quatre juillet prochain, à l'effet d'élire un représentant, en remplacement de M. Dumortier ; qui a opté pour le district de Tournay.

— Le gouvernement a reçu la nouvelle que récemment le navire belge *Théodore*, capitaine Joseph Bens, avait, à son arrivée à Stockholm, obtenu les mêmes avantages que ceux dont jouissent les bâtimens hollandais sous le rapport des droits de tonnage, de douanes et autres.

— On lit dans un journal : « Le fait de la conclusion d'une espèce de compromis entre le ministre anglais et la majorité de la chambre des lords, annoncé par le *Courier* anglais du 20 ne nous a pas surpris, puisque dès le 19, nous avions fait connaître que tel était le but auquel aspiraient lord Grey et ses collègues. La mission du gouvernement actuel est une œuvre de transaction. Si on remarque que le *Globe*, organe de ce gouvernement, ne reproduit pas la nouvelle, il faut l'interpréter par la grande réserve que ce journal s'impose, et on conçoit qu'une transaction de la nature de celle annoncée est chose trop nouvelle et trop délicate pour qu'aucun de ceux qui y auront pris part aient jamais songé à lui donner de la publicité. »

« Celle qui vient de lui donner le *Courier* anglais

ne serait que le résultat d'une indiscretion, qui peut compromettre les succès d'un plan arrêté, mais qui n'en détruit pas la vraisemblance. »

— On mande de Courtray, 22 juin ;

« La récolte des lins de cette année sera de moitié moindre que la récolte de l'année passée et généralement 1/4 en moins de longueur ; mais la qualité sera infiniment supérieure à celle de 1832. »

« La récolte du colza qui se termine en ce moment, offre une récolte en produit et qualité de graine dite *bonne ordinaire récolte*. »

« Le seigle dont la récolte est très-prochaine, présente le même résultat que le colza. »

« Le froment surpasse jusqu'à présent la récolte de 1832 et si aucun événement fâcheux ne survient, cette céréale fournira une récolte vraiment extraordinaire. »

— La *Gazette d'État* de Berlin annonce que, d'après les dispositions d'un ordre impérial concernant les prisonniers de l'armée polonaise en Russie, des mesures de clémence étaient adoptées par l'empereur.

Il est dit, dans ce document, que malgré leur culpabilité, les officiers supérieurs de l'armée polonaise n'ont pas été exemptes de l'amnistie publiée par le manifeste impérial du 30 octobre 1831, et qu'il ne leur a été infligé d'autre punition que la déportation dans l'intérieur de la Russie. Maintenant qu'on voit que le royaume de Pologne commence à se relever de ses malheurs, l'empereur estime qu'on peut permettre le retour dans leur patrie à tous les généraux, officiers et employés militaires de l'ancienne armée polonaise qui ont été jusqu'à présent retenus en Russie comme prisonniers de guerre.

L'ordre impérial contient encore ce qui suit : Dans la persuasion que toutes ces personnes sauront apprécier la conduite généreuse du gouvernement russe à leur égard, qu'elles ne trahissent pas sa confiance, s'efforceront de devenir des membres utiles de la société, et tâcheront de contribuer à la prospérité naissante de leur pays, l'Empereur ordonne de faire savoir aux généraux et officiers de tout grade de l'ancienne armée polonaise, ainsi qu'aux personnes des autres classes de la société qui ont été éloignées du royaume de Pologne après la prise de Varsovie, et aux prisonniers de guerre polonais qui ne sont pas entrés au service de l'armée russe, qu'ils peuvent retourner dans leur patrie.

Quinze individus seulement, mais pas davantage sont exceptés de cette amnistie, l'une des plus larges et des plus généreuses que puisse enregistrer la politique moderne ; et on y lit cette disposition remarquable : les frais de retour de toutes les personnes retournant en Pologne en vertu de cet ordre seront supportés par le trésor impérial.

— L'empereur de Russie a quitté Saint-Petersbourg pour inspecter ses troupes et visiter les gouvernemens. Sa suite se compose d'un petit nombre d'individus. La nouvelle que ce souverain allait en pays étranger est tout-à-fait sans fondement.

— Une revue anglaise annonce l'invention d'une charrue à vapeur qui tracerait à la fois 20 sillons.

— Les journaux anglais annoncent que M. Faucit Savill vient de construire, en tôle, un théâtre capable de contenir 800 personnes, susceptible d'être transporté de ville en ville sur un fourgon.

— Nous avons annoncé que le 5 du courant on avait lancé à Colchester un bateau à vapeur d'une construction nouvelle, et dont le mécanisme a l'avantage de combiner l'usage de la voile avec celui des roues qui sont placées dans la cale, et par conséquent à l'abri de tous accidens extérieurs ; ce genre de construction, qui peut être adopté aux bâtimens de guerre comme à ceux du commerce, était attribué à Williams Hale.

Il résulte d'explications postérieures du *Journal des Débats*, que cette invention date déjà de sept ou huit ans, et qu'elle est due à l'amiral français Willaunaz.

— Aux détails que nous avons donnés sur l'élevation de prix que les pierres de Namur viennent de subir, il faut ajouter que cet élément de cons

truction est dirigé par la Meuse dans les provinces de Liège et du Limbourg. Nous avons dû faire ressortir cette circonstance, qui prouve que pour ces deux provinces la privation de leurs débouchés naturels en Hollande n'a pourtant pas empêché une reprise d'activité commerciale.

Em.

— M. A. A. Deutz van Assendelfs, membre de la première chambre des états-généraux de Hollande, est décédé à Amsterdam à l'âge de 69 ans.

— *Lit en Cristal.* On a exposé, au palais de Tamedo, à Saint-Petersbourg, un lit en cristal massif, destiné à être envoyé en présent au schah de Perse, par l'empereur de Russie. Ce lit magnifique, le seul de ce genre qui existe peut-être dans le monde, est resplendissant d'argent, orné de colonnes de cristal; on y monte par des marches de verre bleu. Il est construit de manière à ce que, des deux côtés, il peut en jaillir deux jets d'eau odoriférante, dont le bruit contribue à provoquer un sommeil agréable. A la lumière des flambeaux, on est ébloui de l'éclat qu'il réfléchit: on dirait des myriades de diamans. Ce meuble sort de la manufacture impériale de St.-Petersbourg.

— Un journal américain termine ainsi une notice biographique: « Par la mort de cet homme, la société perd un de ses plus beaux ornemens, l'église un fidèle, sa femme un mari constant, et nous un abonné régulier dans ses paiements. »

— On peut voir en ce moment, dans les belles serres de Vandermaelen, un magnifique *Dracena-Draco* en fleurs. Cette plante, qui a plus de dix pieds de haut, fleurit rarement dans nos contrées.

Le ministère vient d'adhérer aux amendemens de MM. de Brouckere et Dumortier. Le *Courrier belge*, disait hier en parlant du dernier:

« L'amendement présenté hier à la chambre par M. Dumortier sera la pierre de touche du système du gouvernement. Si ce système, comme l'ont prétendu MM. Nothomb et Goblet, consiste à ne pas se départir dans les négociations ultérieures des avantages déjà assez restreints que l'a laissé à la Belgique le traité du 15 novembre, l'amendement de M. Dumortier ne sera que faiblement combattu par les ministres et il passera même avec leur approbation tacite. »

POLITIQUE DE LA CHAMBRE.

Le pays est-il fait pour les chambres ou les chambres sont-elles faites pour le pays? Voilà une question qu'il faut bien s'adresser en voyant une assemblée livrée à toutes les impulsions de la passion et des rivalités particulières, ajourner indéfiniment les lois dont la nation sent le besoin et dans ses antipathies physiques pour le gouvernement, renverser pour renverser, sans avoir en réserve pour demain une seule idée politique en remplacement de ce qu'on détruit aujourd'hui.

Dès le début de la session, nous avons signalé l'indécision d'un certain nombre de votes qui alternaient du ministère de l'opposition et de l'opposition au ministère. Il est peut-être honorable pour notre ligne politique de ne voir des obstacles que dans des députés sans plan, sans système, par conséquent sans avenir pour le pays. Aussi est-ce dans ce groupe de votans sans savoir et sans vouloir, que nous avons vu les élémens possibles d'une défection sourde. Si donc la chambre, par une de ces fantaisies de se faire gouvernement dont elle ne se rend pas bien compte à elle-même produisait encore une de ces résolutions devant lesquelles le ministère crût devoir se retirer parce qu'il penserait violer la constitution en se faisant jouet parlementaire sans intelligence ni sentiment de sa mission un véritable soliveau administratif; nous ne serions pas pris au dépourvu: nous répéterions seulement la question qui commence cet article: le pays est-il fait pour les chambres ou les chambres pour le pays?

D'un remaniement ministériel, il ne peut en effet, sortir que deux combinaisons, ou la combinaison catholique ou la combinaison libérale pure.

Le trouvera-t-on un cabinet catholique? Si l'on en juge par ce qui s'est passé l'année dernière, la

chose n'est pas probable: et ce refus s'explique fort bien.

Le cabinet catholique a donné sa démission parce qu'il désespérait d'obtenir l'évacuation préalable par les négociations; et l'événement a prouvé la supériorité de ce système. Revenu aux affaires, il se verrait donc condamné ou à suivre des errements qu'il avait répudiés ou à se jeter, par l'amour propre de ses précédens, dans un système réprouvé par les faits.

Quant à l'administration intérieure, nous croyons que tous les hommes qui ont des engagements de partis doivent sentir l'inaptitude de leur position à opérer la fusion des partis précisément par l'abnégation de tout intérêt partiel, par le sacrifice de tous les intérêts exclusifs à l'intérêt national. Voilà probablement une seconde cause du refus d'un cabinet de cette couleur. Or, ces deux causes ont survécu.

Personne ne pense que le parti libéral extrême puisse avoir une majorité dans la chambre des représentans, encore moins dans le sénat. La durée d'un pareil ministère ne serait qu'un long et violent conflit entre les deux grands pouvoirs de l'état. L'opposition actuelle aboutit par conséquent à un cabinet qui refuse à un cabinet impossible.

Quel sera l'unique résultat des collisions dont la chambre pourrait encore nous donner le déplorable spectacle? De laisser le plus long-temps possible, la nation sans direction certaine, sans prédiction d'un avenir quelconque; d'alimenter la division des partis, et d'accréditer à l'extérieur la pensée que le pays est ingouvernable; tranchons le mot, de se mettre à son insu, et par un grave enfantillage, de compte à demi dans une conspiration orangiste.

Pendant tous ces tournois parlementaires, dans lesquels on rompt des lances, on fait assaut d'esprit et d'argumentation pour les tribunes réservées, le pays s'interroge sur son avenir et voit oublier avec dédain ses lois les plus urgentes d'organisation intérieure.

Un orateur l'a dit avec une appétit éloquente, l'opinion est lasse, est dégoûtée de cet éternel oubli d'elle et de cette préoccupation constante de son propre mérite. Il faut moins songer à soi et songer enfin au pays.

Il n'y a qu'un moyen de faire les affaires de la Belgique. Il faut qu'il se forme dans la représentation nationale, une majorité compacte qui s'associe à la politique gouvernementale qui l'inspire par l'expression des besoins du pays et non pas en renfermant l'action du pouvoir exécutif dans un cercle inadmissible. Sans majorité fixe, avec ces oscillations continuelles d'un parti de la défection, la souveraineté, la loi ne se trouva nulle part dans l'assemblée; l'assemblée est livrée à l'anarchie et le pays devient ce qu'il peut.

MARINES ANGLAISE, FRANÇAISE ET AMÉRICAINE.

Voici d'après les *Annales maritimes et coloniales* publiées à Paris les forces de ces marines:

Au 22 septembre 1832, l'Angleterre avait 109 vaisseaux, 116 frégates, 196 corvettes et bricks, 56 goëlettes, cotres (*cutters*, slops, avisos-mouches, 22 bâtimens à vapeur, 64 bâtimens de servitude et hors de service. On nomme bâtimens de servitude ceux qui sont employés comme *cayennes* (c'est-à-dire casernes de matelots), comme hôpitaux flottans pour les convaincus ou condamnés, comme pontons, magasins pour le charbon ou les vivres, chapelles flottantes, lazarets, bagnes ou poudrières.

Cela compose un total de 563 navires, dont 167 sont armés, 349 désarmés et 47 en construction. Il est inutile de dire que les bâtimens de servitude se rangent dans la classe de ceux qui sont désarmés.

Il faudrait encore, pour l'exacte et complète évaluation de la fortune navale de l'Angleterre, ajouter au total que nous avons donné tout à l'heure, 13 navires loués pour le service des paquebots, et les bâtimens de la douane, au nombre de 29 pour l'Angleterre, 7 pour l'Ecosse et 7 pour l'Irlande.

Resterait toujours bien entendu à faire ensuite le dénombrement des navires marchands; mais nous

ne voulons ici nous occuper que des marines publiques, de celles qui sont payées sur les fonds du trésor par les trois puissances que nous comparons.

En France, le nombre des bâtimens à flot sera le 31 décembre 1833 de 33 vaisseaux, 38 frégates, 19 corvettes de guerre, 10 corvettes-avisos, 32 bricks, 21 bricks avisos, 3 bricks et goëlettes de 10 à 12 canons, 8 bombardes, 6 canonnières-bricks de 8 canons, 18 goëlettes, cotres, longres de 6 à 8 canons, 36 bâtimens de flotille et autres, 20 bâtimens à vapeur, 20 corvettes de charge, 30 gabares, 4 transports. Total 298.

Le nombre des bâtimens en chantier, au même terme, sera de 24 vaisseaux, 26 frégates, 5 corvettes de guerre, 3 bâtimens à vapeur, 8 gabares. Total: 66.

Le total général de ces bâtimens, soit à flot, soit en construction, sera donc de 364. Placés beaucoup au dessous de l'Angleterre, comme on peut voir; nous sommes très supérieurs aux États-Unis. Voici, pour preuve, l'état du matériel, en navires, de la flotte anglo-américaine au 1^{er} décembre 1831:

13 bâtimens en chantier, dont 5 vaisseaux, 6 frégates et 1 goëlette.

42 bâtimens à flot, dont 7 vaisseaux, 9 frégates, 15 corvettes, 11 goëlettes. Sur ces 42 bâtimens, à flot, 19 étaient armés ou en armement; c'est presque la moitié. Le système des États-Unis est donc de n'avoir, au-delà de ce qui est réclamé par les besoins ordinaires, qu'une réserve à peu près égale pour les circonstances imprévues. Ce système envisagé d'une manière absolue, vaut bien celui qui laisse pourrir dans des ports, durant une longue paix, les élémens de plusieurs grandes flottes. C'est le cas de toutes les nations maritimes de l'Europe, et dès-lors que cette habitude leur est commune, elle devient peut-être pour chacune d'elles une excuse. La question est de savoir si l'une d'elles, prise isolément, pourrait se décider la première, sans aucun danger, à suivre l'exemple des États-Unis, ou si plutôt les États-Unis ne sont pas sous ce rapport, comme à tant d'autres égards, dans une position qui demeurera long-temps encore toute exceptionnelle.

Liège, le 23 juin 1833.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE

Au moment qu'on est à la veille de contracter un emprunt pour faire exécuter dans notre ville des travaux d'utilité et d'embellissement, permettez-moi de rappeler par la voie de votre journal à l'attention de nos magistrats un projet dont il a été si souvent question et malheureusement toujours ajourné: je veux parler de l'achat et de la démolition d'une quinzaine de petites maisons de peu de valeur qui entourent l'ancienne église de Saint-Thomas servant aux douanes et à l'entrepôt municipal; par ce moyen ce local serait entièrement isolé et offrirait un abord facile aux chariots et au déchargement des marchandises qui chaque jour occasionnent des accidens.

Agrez, etc.

Votre abonné.

UNIVERSITÉ DE LIEGE. — Commission d'examen

Le 26 du courant M. Alexandre Deponthière, de Liège, subira son examen de candidat en philosophie et lettres, à 4 heures.

VILLE DE LIEGE.

La régence se proposant de vendre aux enchères publiques un terrain communal situé aux *Arais* au faubourg Ste.-Marguerite, entre les numéros 191 et 190, et de céder aux propriétaires des maisons partant de ce dernier n^o jusqu'à celui 179, les portions de terrain qui se trouvent respectivement en face des dites maisons, au moyen d'un prix à convenir; arrêtent:

Le plan indiquant la situation des lieux restera déposé au secrétariat de la régence pendant un mois.

Les habitans intéressés peuvent en prendre connaissance et faire sur l'aliénation projetée telles observations qu'ils jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les journaux, et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville qu'à la porte de l'église Ste.-Marguerite.

A l'hôtel-de-ville, le 21 juin 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Par la régence: le secrétaire, DEMANY.

PATENTES. — Les bourgmestre et échevins préviennent les contribuables que le délai accordé en conformité de la loi pour la distribution des patentes, expirera le 12 juillet prochain. Celles qui n'auront pas été retirées au bureau des répartiteurs à l'hôtel-de-ville avant l'expiration de ce délai, seront remises à domicile, et il devra être payé aux porteurs 21 centimes pour chaque patente. — Le bureau est ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 24 juin.

Naisances : 5 garçons, 5 filles.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 2 hommes, 1 femme, savoir : Henri Delaive, âgé de 78 ans, journalier, rue Grande-Bèche, époux d'Anne-Jeanne Frankenne. — Jean Damoiseau, âgé de 73 ans, journalier, rue Saucy, époux de Madeline Schmits. — Jeanne Melard, âgée de 66 ans, rue Table de Pierres, V^e de Jean Pierre Vandrikenne.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AVIS. — SUCCESSION COLLETTE.

Les descendants de Mathieu Collette, François Collette et Barthélemi Collette, mariés à Liège, sont invités à se présenter quai d'Avroy, n° 864, à M. MOUTIER, ancien clerc de notaire. 435

FASSIN-BERLEUR, à l'Anneau d'Or, rue Pont-d'Ile, prévient le public qu'il vient de renouveler son MAGASIN de DRAPS et PERUVIENNES des couleurs de mode, il a reçu un bel ASSORTIMENT d'ETOFFES pour la saison d'été, tels que velours à côte, coutil, casimir anglais, vigogne, poil de chèvre, printanière, etc. Il a également tout ce qui a paru de plus nouveau pour gilet. 305



() A LOUER pour le premier septembre 1833, le CHATEAU de PLENEVAUX, ayant plusieurs fontaines d'eau délicieuse qui ne tarissent jamais, chapelle, et trois bonniers en jardins, vergers et bosquets et une très-belle chasse qui abonde en gibier. Ce château ayant été reconstruit presque en totalité depuis deux ans, est en très-bon état; il est situé à Plénevaux, canton de Seraing, dans un site fort agréable et n'est distant de la ville de Liège que de 2 lieues. S'adresser à M^e BERTRAND, notaire à Liège, pour connaître les conditions de la location.

ADJUDICATION D'IMMEUBLES.

() Le samedi 6 juillet 1833, à 2 heures après-midi, il sera procédé par le ministère de M^e Bertrand, notaire, et pardevant M. le juge de paix du canton du nord de la ville de Liège, en sa demeure, rue Neuve derrière le Palais; à la VENTE aux enchères publiques de 3 MAISONS situées à Liège, savoir :

- 1^{er} Lot. — Une maison, en très bon état, propre au commerce, cotée 399, sise rue Puits-en-Sock, près de la rue des Récolets.
 - 2^e Une autre maison numéro, 401 avec cour et magasin située rue des Récolets, Outre-Meuse.
 - 3^e Et une autre maison cotée 1482, avec une grande cour et divers bâtimens y attenants, située rue Grande-Bèche.
- Les titres de propriété et conditions de vente sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire.

A VENDRE.

- 1^o Une belle et spacieuse maison, sise à Liège, rue Chaussée-des-Près, n° 1400, où le commerce d'auilage et d'épicerie se fait avantageusement depuis longues années.
- 2^o Une jolie maison de campagne, avec 44 perches de jardin et prairie, sise à Beaufays, en lieu dit Werihet.
- 3^o Une maison, sise à Liège, rue devant St-Thomas, n° 362.
- 4^o Un jardin de 9 perches 819 palmes, situé à Ste. Walburge, rue de Vottem.

A LOUER.

- 1^o Le château de Baelen et ses dépendances, près de Henri-Chapelle.
 - 2^o Une maison et autres bâtimens avec jardin et prairie, située à Hareng.
- S'adresser au notaire PAQUE.

Jeudi 27 juin 1833, à 1 heure de relevée, chez les enfans Hermans, rue Piepelpoel, à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ 30 bonniers, de pré, situés près de Tongres, entre Tongres et Bloir.

S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres.

Le même jour, à 3 heures de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht, à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ vingt-cinq bonniers de pré, situés près de Tongres et Bloir.

S'adresser au même notaire VANDENBOSCH.

Samedi 29 juin 1833, à 2 heures de relevée, chez la V^e Sampermans, à l'ancienne barrière de Liège, près de Tongres, on VENDRA publiquement aux enchères par portions et à crédit les HERBES et REGAIN d'environ cinquante bonniers de pré, situés en deux pièces, sous Tongres, l'une près le moulin de Wyck et l'autre appelée Houdel.

S'adresser audit notaire VANDENBOSCH. 499

A PLACER sur bonne hypothèque TROIS MILLE FRANCS appartenant à une fabrique.

S'adresser à M^e JABON, notaire à Limont.

Le même est chargé d'acheter des RENTES. 355

A LOUER une MAISON bâtie à neuf à l'entrée de la rue des Tanneurs, n° 136. S'adresser n° 135, même rue. 528

() JEUDI 11 juillet 1833, à dix heures, pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de Liège, à son bureau rue St Jean, et par le ministère du notaire ADAMS, il sera procédé à l'adjudication à titre de licitation des BIENS et RENTES sous désignés aux conditions à voir chez ledit notaire :

LOTS. OBJETS A VENDRE.

- Terres.**
1. 65 perches 37 aunes, à Bovenistier.
 2. 21 perches 79 aunes à idem.
- Rentes.**
3. 614 lit. 24 dés d'épeautre, en deux textes.
 4. 491 lit. 39 dés d'épeautre.
 5. 8 dallers ou 12 francs 15 centimes.
 6. 20 florins de Liège ou 24 francs 31 centimes.
 7. 460 lit. 68 dés épeautre effrac. 18 fr. 23 cent.
 8. 2 fats de foin effrac. 10 fr. 94 cent.
 9. 49 francs 69 cent. (16 fls. 4 sous).
 10. 6 francs 7 centimes.
 11. 4 francs 86 centimes.
 12. 54 francs 70 centimes.
 13. 2456 lit. 95 dés ép. effract. 51 fr. 50 cent.
 14. 9 dallers effract. 13 fr. 7 centimes.
1. 552 lit. 81 dés ép. effract. 19 fr. 84 centimes.
 2. 315 lit. 76 dés ép. effract. 12 fr. 45 centimes.
 3. 22 fr. 79 centimes (18 fls. Liège.)

NOMS DES DÉBITEURS OU DÉTENTEURS.

- Lambert Froidcoeur.
Idem.
- Renier Barbe à Milmorte.
J. P. Pironet, de Xhendremael.
Elisabeth Jamsin, de Beyne.
M. Sauveur, V^e Demeuse, à Milmorte.
Simon Hanson, à Milmorte.
V^e L. Wera et autre, à Grivegnée.
Th. J. Pholien et S. C., à Liège.
J. J. Lapaille, à Ste. Marguerite.
Mlle. Crossée, à Liège.
A. E. Claessen et autre, de Looz.
V^e H. Cajot et consors, à Hermée.
Les enfans T. Saive, de la Queue-du-Bois.
- Jean François Debouy, de Forêt.
Léonard Labaye, de Beyne-Heuseux.
Lambert Franckignoulle, à Liège.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction. Administration des domaines et forêts. 4^e Maitrise.

On fait savoir qu'il sera procédé à la vente du fonds et de la superficie des BOIS nommés *Chant d'Oiseau*, *Maudit Chant* et *Stiernon-Fays*, situés sur la commune de Landenne, canton de Héron, province de Liège, et contenant ensemble deux cent cinquante-six bonniers dix-huit perches soixante-neuf aunes.

Ces BOIS sont divisés en trois lots. Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance pour l'adjudication préparatoire aura lieu le jeudi 27 juin 1833, et celle pour l'adjudication définitive le jeudi 11 juillet suivant, respectivement à dix heures du matin, dans une des salles de l'Hôtel de Hollande, à Namur.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir :

Deux dixièmes un mois après l'adjudication, et les huit dixièmes restans en huit paiemens, d'année en année, à partir du jour de l'adjudication définitive, de sorte que le dernier dixième devra être acquitté le 11 juillet 1841; ces huit derniers dixièmes porteront un intérêt annuel de 4 0/0 au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements, pour les affiches et les conditions, dans les bureaux de la première direction de la société générale, Montagne des Douze-Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, chez M. MISSON, maître particulier de la 4^e maitrise, à Namur, et chez les agens de la société générale, à Dinant, Huy, Philippeville, etc. 511

() Mardi 2 juillet 1833, à 4 heures, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, chez les enfans Perot, à Coronmeuse, quatre PIÈCES de TERRE et PRÉ, situées en Marexhe, à Herstal, contenant ensemble 28 perches 33 aunes et détenues par le St. Parent.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande de la veuve J. J. Bertrand, demeurant au faubourg Ste-Marguerite, n° 202, tendante à être autorisée à faire construire une forge dans la cour de sa maison; Arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux. Les personnes qui croiraient devoir s'y opposer sont invitées à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 19 juin 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, Signé DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins vu la pétition du sieur L. J. Lafontaine, par laquelle il demande l'autorisation d'établir une fonderie de cuivre derrière la maison n° 679, rue St-Georges, arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de-ville qu'à la porte de l'église de St-Barthelemi. Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir, sont invitées à les faire consigner dans le procès verbal d'information au secrétariat de la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 21 juin 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Paschal Joiris, maître serrurier, demeurant rue devant la Magdelaine, n° 268, tendante à transférer l'établissement de ses forges dans la cour d'une maison qui lui appartient, située même rue, n° 406; arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux, et affichée tant sur la pierre noire à l'hôtel de-ville qu'à la porte de l'église de St-Denis, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence, dans le terme de 15 jours.

A l'hôtel-de-ville, le 21 juin 1833.
Le bourgmestre, Louis JAMME.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 22 juin. — Rentes 5 p. 0/0, 104 1/2 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 0/0, 78 40 — Actions de la banque, 1807 50. — Certificat Falconnet, 84 0/0 00. — Emprunt royal d'Espagne, 90 3/4. — Emprunt d'Haïti, 000 00 — Empr. romain, 91 1/4. — Empr. belge, 93 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 22 juin. — Dette active, 47 7/8. — Ditto, 88 7/8. — Ditto différée, 49 3/2 00. — Bill de change, 22 0/0 00. — Oblig. du Syndicat, 84 0/0 00. — Ditto, 69 0/0. — Rente des dom., 92 1/4 N. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rente française, 78 3/4. — Ditto, 94 0/0. — Obl. russe Hop. et C^e, 99 1/8 0/0. — Ditto de 1828, 100 1/2 0/0. — Inscript. russes, 65 5/8. — Empr. russe 1831, 90 1/2 0/0. — Rente perp. d'Esp. 70 5/8. — Ditto 46 7/8. 0/0. — Dette diff. d'Esp., 45 1/4 0. — Obl. mét. Autriche, 91 3/4. — Ditto chez Gollals, 00 0/0. — Cert. Naples falc., 86 1/4. — Oblig. Danoises, 0/0 0/0. — Oblig. du Brésil, 69 N. — Cortès, 00 0/0. — Ditto Grec, 34 1/4.

Bourse d'Anvers, du 24 juin. — Amsterdam court jours 1/4, — Paris c. jours 3/16 A. — Londres court jours 40/8 1/2, 2 mois 40/6 A. — Hambourg c. jours 35 3/8. — Francfort c. jours 36 1/16, trois mois 35 3/4.

	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	114 0/0 av.	A	
Londres.	12 20	A 12 15	A
Paris.	47 5/16	A 47	A 46 7/8
Francfort.	36 1/16	N 35 7/8	N 35 3/4
Hambourg.	35 3/8	35 1/4	

Escompte 4 0/0 0/0.

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 40 mill., 5 d'intérêt,	00 0/0
	Empr. de 42 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 24 mill.,	00 0/0.
	Empr. de 48 mill.,	93 92 3/4
	Dette active,	100.
	Oblig. de Entr.	00 00
Hollande.	Dette active,	00 0/0.
	Oblig. synd.	00
	Rent. remb.	84 1/2 93 1/4

Arrivages au port d'Anvers, du 23 au 24 juin.

Le brick anglais Horatio, c. Hodgson, ven. de la Havane, chargé de sucre, pour M. Lemmé.

Le bark suédois Rattrisan, c. Steare, v. de New-York, chargé de tabac et coton, pour M. Jollie.

Le bark belge Jean Key, c. Ruurds, v. de la Havane, chargé de sucre, pour M. Jean Key.

Le brick anglais Sisters, c. Rose, v. de Shields, chargé de diverses marchandises.

Le pleyt belge Commerce, c. Carpels, v. de Londres, chargé de diverses marchandises.

Le schooner belge Hull Packet, c. Vander Vagen, v. de Liverpool, chargé de sel de roche.

Le bark norvégien Fredens Hoop, c. Samsing, v. de Lauterbourg, chargé de bois de construction.

Le koff hanovrien vrouw Teitina, e. Gardes, v. d'Enonsersiel, chargé d'avoine et beurre.

Le schooner hanovrien Henrikus en Angelica, c. Busse, v. de Marseille, chargé de diverses marchandises.

La galiotte mecklenbourgeoise Margaretha (Elizabeth), c. Dilwits, v. de Riga, chargé de bois de construction.

Bourse de Bruxelles, du 24 juin. — Dette active belge, 49 1/2 N. — 24 millions, 93 0/0 0. — Dette active hollandaise, 49 3/8 P.

Prix des grains au marché de Liège du 24 juin.

Froment l'hectolitre,	44 francs 15 cent.
Seigle, id.	40 42

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.